

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION DU CONSEIL

du 11 décembre 2012

approuvant la conclusion par la Commission européenne de l'accord sur la coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013)

(2013/4/Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission européenne a négocié, conformément aux directives du Conseil, un accord sur la coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013) (ci-après dénommé «accord»).

- (2) Il convient par conséquent d'approuver la conclusion de l'accord par la Commission européenne,

La conclusion par la Commission européenne de l'accord sur la coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013) est approuvée.

La déclaration de la Commission européenne au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, faite par le représentant de la Commission européenne lors de la conclusion de l'accord, jointe à l'annexe de la présente décision, est approuvée.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2012.

Par le Conseil

Le président

A. D. MAVROYIANNIS

ANNEXE

Déclaration de la Commission européenne au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Les représentants de la Confédération suisse ont demandé à la Commission européenne de confirmer que le montant total des contributions attendues de la Confédération suisse pour l'année 2012 en relation avec toutes les activités d'Euratom dans le domaine de la recherche ne dépasseront pas 55 millions de francs suisses.

La Commission européenne confirme que sur la base des données statistiques pertinentes et compte tenu des facteurs de proportionnalité régissant le calcul des contributions attendues de la Confédération suisse pour l'année 2012 en relation avec l'ensemble des activités de recherche d'Euratom, y compris antérieurement à la conclusion du présent accord, le montant total à verser par la Confédération suisse pour l'année 2012 ne dépassera pas 55 millions de francs suisses.
